

Image not found or type unknown



Recouvrement d un impot sur assurance vie

Par **saintpat**, le **30/10/2017** à **17:53**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
mes cousins et moi avons touché deux assurances vie de notre tante. Versées hors succession. EN 2011 NOUS AVONS REMPLI UNE DECLARATION AU IMPOTS AVEC NOTRE SITUATION FAMILIALE. nous sommes en 2017 les impôts nous réclament une somme avec une pénalité de retard. En ont-ils le droit vu le temps passé??
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **Visiteur**, le **30/10/2017** à **21:18**

Bsr,
Il y a sans doute une raison, mais votre exposé ne permet pas de la déceler !
Le document des impôts doit préciser en toutes lettres les articles du CGI ou du CA non-respectés.

Par **saintpat**, le **31/10/2017** à **19:32**

bjr effectivement il y a un rappel à l'article CGI mais pourquoi nous demande un impôt six ans après alors que nous avons déclaré les sommes au service succession avec un formulaire fourni par la banque. En ont-ils le droit six ans après??

Par **Visiteur**, le **31/10/2017** à **20:43**

articles 757 B ou 990 I ? rncar comme dit plus haut, impossible de vous répondre sans en connaître davantage.rnÉvoque-t-il clairement des droits de succession ?rnDe quel service succession parlez vous ?rnCar un service succession d'un banque ou assurance demande au bénéficiaire des infos pour établir ses documents, mais selon les cas ne déduit pas toujours la fiscalité, qui reste à la charge du bénéficiaire des capitaux.

Par **saintpat**, le **01/11/2017 à 16:56**

bj article757B il est dit plus loin que les assurance vie ont été déclarées séparément de la déclaration principal et non pas fait l objet de taxation qui est de 35 pourcent. Nous les avons déclaré au service succession du centre des impôts de notre ville pourquoi alors attendre six ans avant se recouvrement alors même que ses sommes ont été déclare donc nous n avons pas cherchez a dissimule.esque les impots ont le droit?

Par **Visiteur**, le **01/11/2017 à 17:53**

757B, donc 30500€ d'exonération,rnEnsuite, droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré, pour les primes versées après l'âge de soixante-dix ans.rnQuant au délai, il est bien de 6 ans dans certains cas mais seul le fisc peut vous préciser dans quel cadre il agit.